

**ARRETE TEMPORAIRE D'INTERDICTION DE CIRCULER CHEMIN DE
FORTMANOIR SUR LA COMMUNE DE BOVES
2025/43 PM**

Le Maire de la commune de Boves.

Vu les articles L.2213-1 et L.2213-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu les dispositions du Code de la Route.

Vu le Code de la Voirie Routière.

Vu l'arrêté interministériel du 26 juillet 1967 modifié par l'arrêté du 6 novembre 1992 relatif à la signalisation routière, et l'ensemble des textes qui l'ont complété ou modifié.

Vu les aménagements envisagés Chemin de Fortmanoir, par l'installation de portique pivotants permettant de limiter l'accès à certains types de véhicule dans le but de préserver au mieux l'espace naturel classé en zone Natura 2000, et l'ouvrage d'art nommé « Pont Prussien ».

Considérant qu'il importe de faciliter l'accomplissement de ces emménagements et de neutraliser l'accès à tout véhicule.

ARRETE

Article 1: Une interdiction provisoire de circuler sur le chemin de Fortmanoir à partir du 20 juin 2025 est actée par cet arrêté, et ce, jusqu'à exécution complète des travaux envisagés. Cette interdiction comprend le fait de ne pas pouvoir occuper les parkings au sein de la réserve naturelle des étangs Saint-Ladre à tous les utilisateurs du domaine routier. Les services de l'état, communaux, l'O.F.B et le Conservatoire d'Espaces Naturels des Hauts de France sont autorisés à circuler dans le cadre de leurs attributions professionnelles.

L'accès aux piétons reste autorisé.

Article 2: En complément et conformément à l'arrêté préfectoral en vigueur en date du 18 avril 2021, il est précisé que l'utilisation des vélos, trottinettes, segways, gyroroues, hoverboards et rollers est proscrite sur les sentiers étroits longeant les étangs au sein de la réserve naturelle nationale de l'étang Saint-Ladre ; cette interdiction demeure applicable en toutes circonstances.

Toute personne ne respectant pas l'arrêté municipal ou l'arrêté préfectoral sera passible d'une amende pouvant être de 135 euros.

Article 3 : Une sécurisation autour de cette interdiction sera mise en place par le pétitionnaire pendant la durée totale de cette autorisation.

Article 4 : Le présent arrêté devra être affiché.

Article 5 : L'ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Conservatoire d'Espaces Naturels des Hauts-de-France,
- AAPPMA la Roche Dorée,
- La commune de Boves,
- La Police Nationale,
- La Police Municipale.



Par la Boves, le 18 juin 2025

**Madame le Maire
Maryse VANDEPÛTTE**



Mairie de Boves - rue Victor Hugo - 80440 Boves

Tél. : 03.22.35.37.37 - Email : mairie.boves@laposte.net - www.ville-boves.fr